

Réponse écrite à l'interpellation du groupe PSIG intitulée « Deux ans avant l'échéance, il est temps de mettre en œuvre la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) »

Préambule

L'interpellation déposée par le groupe PSIG lors de la séance du Conseil communal du 10 novembre 2021 rappelle l'obligation d'adapter aux besoins des personnes en situation de handicap tous les ouvrages, installations et véhicules des transports publics au plus au 1^{er} janvier 2024, soit 20 ans après l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand). À l'approche de cette date butoir, le groupe PSIG fait référence à la nécessité de réaliser ces travaux qui permettront une meilleure intégration des personnes en situation de handicap et faciliteront également le quotidien de la population plus âgée, des familles et des jeunes enfants.

Contexte

La loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand, RS 1513), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, a pour but de prévenir, de réduire ou d'éliminer les inégalités auxquelles les personnes handicapées sont confrontées. Elle vise à mettre en place des conditions propices intégrant les personnes handicapées dans la société et les aidant notamment à être autonomes dans l'établissement de contacts sociaux, dans l'accomplissement d'une formation et dans l'exercice d'une activité professionnelle.

Concernant l'accès aux transports publics (TP), le délai de dix ans (fin 2013) octroyé pour les adaptations des systèmes de communication et d'émission de billets est déjà écoulé. Pour l'adaptation des constructions, des installations et des véhicules aux besoins des porteuses et porteurs de handicap, la LHand accorde un délai de 20 ans (fin 2023). La conformité des véhicules est contrôlée à l'occasion de la procédure d'homologation de l'Office fédéral des transports (OFT). Pour les constructions et installations du transport ferroviaire, les adaptations sont effectuées dans le cadre de procédures d'approbation des plans de l'OFT, alors qu'elles sont généralement réalisées lors des procédures d'autorisation de construire cantonales pour les arrêts de bus et de tram.

Le groupe PSIG pose dès lors les questions suivantes :

Question 1 :

La Municipalité a-t-elle prévu une planification des travaux sur les bâtiments publics et les arrêts de bus MBC pour garantir le respect de la LHand ? Si oui, quand devrait-elle débuter et s'achever ?

Réponse :

Arrêt de bus

Une étude préliminaire menée par Région Morges en 2021 a mis en évidence les principales améliorations à apporter aux arrêts de bus de Morges et sa région afin de se conformer à la loi. La Commune de Morges a bénéficié de ces résultats et a défini une stratégie d'intervention selon les cas. Cette stratégie met en perspective les urgences à apporter sur le réseau et la proportionnalité de la mesure définie par la loi.

Le territoire morgien compte 51 arrêts de bus (1 arrêt = 1 sens de circulation).

Quatre cas de figure se présentent :

1. les arrêts de bus existants non conformes et qui ne sont pas inclus dans des projets de requalifications routières (20/51) : ils feront l'objet d'un préavis qui sera déposé au Conseil communal en 2022. L'étude de Région Morges permet d'identifier les priorités d'interventions afin de maximiser le nombre de réalisations d'ici début 2024 ;
2. les arrêts de bus existants inclus dans les prochaines requalifications routières (29/51) et dont l'horizon de réalisation est prévu après 2024 : une analyse est en cours afin de déterminer une stratégie pour ces interventions. En effet, à ce stade, il semble peu judicieux d'aménager des arrêts de bus sans avoir mené une réflexion sur leur position, sur la qualité de l'espace public ou encore sur la mobilité douce. De plus, il est prévu de lisser ces interventions dans le temps pour absorber les coûts. Il existe plusieurs options possibles, soit anticiper l'état définitif en prenant le risque de reprendre l'ouvrage lors d'une future requalification routière, attendre le réaménagement et donc avoir quelques années en non-conformité à la loi, ou encore, mettre en œuvre un aménagement provisoire mais cette solution est coûteuse ;
3. les arrêts de bus existants sont en conformité (2/51) ;
4. les projets de nouveaux arrêts de bus prévus : ils seront construits en conformité.

De plus, actuellement, la Ville de Morges collabore avec les transports de la région Morges-Bière-Cossonay (MBC) et Région Morges afin d'établir un nouveau standard pour les arrêts de bus conformes LHand. Il intégrera par exemple le type de bordure compatible LHand, les équipements des arrêts ou encore le type d'abribus.

Bâtiments publics

La LHand est aussi applicable aux bâtiments et prestations accessibles au public. Depuis 2015 et à ce jour, la Municipalité a tenu compte des normes de LHand dans la rénovation de ses bâtiments. De plus, l'Office des bâtiments a mandaté en juillet 2015 la société id-Geo pour une étude sur l'accessibilité des bâtiments communaux par rapport aux nouvelles normes de LHand. Les recommandations du rapport sont systématiquement prises en compte dans l'établissement des préavis d'assainissement du patrimoine bâti.

Voici les principales interventions dans nos bâtiments :

- Beausobre IV et Théâtre de Beausobre :
 - ascenseur extérieur qui permet d'alimenter en circulation le Conservatoire de l'Ouest vaudois (COV) et la place ;
 - boucle magnétique au Théâtre et au Cube.
- Caves de Couvaloup 10 : mise en place d'une plateforme élévatrice.
- Centre culturel : remplacement de l'ascenseur + création d'un WC handicapé.
- Maison Bornand – Place St-Louis 2 : automatiser la porte d'entrée et mise en place d'une plateforme élévatrice.
- Temple : automatiser la porte d'entrée.
- Riond-Bosson 14 : création d'un WC handicapé.
- Piscine du parc : création d'un WC handicapé.
- Beausobre II + Burtignière : automatiser la porte d'entrée.

La planification actuelle des travaux afin de garantir le respect de la LHand dans les bâtiments communaux prévoit la mise aux normes de tous les objets significatifs pour un horizon maximum de 2027.

Question 2 :

La Municipalité a-t-elle consulté les personnes en situation de handicap via l'intermédiaires d'associations telles que Pro Infirmis, Inclusion Handicap ou encore le Centre suisse pour une architecture sans obstacle afin d'accompagner les travaux, d'identifier les problèmes et de répondre au mieux aux besoins du public-cible ?

Réponse :

Oui, comme mentionné dans la réponse précédente, l'Office des bâtiments a mandaté en juillet 2015 la société id-Geo pour un mandat d'étude sur l'accessibilité des bâtiments communaux. Cette société est experte dans la maîtrise des exigences légales et des normes techniques de toutes déficiences confondues. De plus, une rencontre avec la Présidente du *Club en fauteuil roulant*, a été organisée le 28 août 2020 afin d'échanger sur les problématiques d'accessibilité.

Question 3 :

La Municipalité a-t-elle consulté et coordonné ses actions avec les autres communes du réseau MBC afin de garantir aux personnes en situation de handicap des infrastructures adaptées du début à la fin du trajet en bus et une certaine cohérence des marquages ?

Réponse :

La Municipalité de Morges collabore avec Région Morges, entité garante du bon développement des transports publics de la région. Les interventions sur les arrêts de bus sont donc coordonnées à l'échelle régionale.

Question 4 :

À plus large échelle, la Municipalité dispose-t-elle d'un plan d'actions visant à mieux inclure les personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel dans la vie en société tout en leur garantissant une certaine autonomie ?

Réponse :

La remise aux normes du patrimoine bâti de la Ville fait partie des objectifs de la nouvelle législature. La stratégie des bâtiments communaux qui sera soumise au Conseil communal dans le courant de 2022 explicitera les objectifs municipaux en terme d'assainissement énergétique mais également au niveau de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Procédant par ordre et par priorité, les travaux pourront être réalisés à l'occasion des transformations importantes de l'immeuble concerné.

La Municipalité est soucieuse de répondre au mieux aux attentes des personnes à mobilité réduite ou à handicap visuel et/ou auditif sans oublier les aîné-es et les parents avec des poussettes.

Elle a en ainsi validé en décembre 2021 un projet d'itinéraire sans obstacle à Morges intitulé « Promenade du littoral ». Identifié par l'association de la région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM), en collaboration avec VaudRando, ce tracé en boucle démarre à la gare, se poursuit dans le centre-ville (rue Centrale, Grand-Rue, rue Louis-de-Savoie, Parc de l'Indépendance) puis longe les quais jusqu'au parc de Vertou. Il est attesté sans obstacle sur toute la longueur pour les personnes porteuses d'un

handicap moteur et sera opérationnel au printemps 2022. Cette nouvelle offre s'insère dans la démarche « Destination sans barrières » initiée en 2019 et pour laquelle Morges Région Tourisme s'engage en tant que région pilote.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 janvier 2022.

Réponse au Conseil communal en séance du 2 février 2022.